



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Céline COUÏC (pouvoir à Céline VRILLAC), Edmond GENDARME (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE).

**Etaient absents et non représentés :** Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDOUX.

\*\*\*\*\*  
M. le Maire ouvre le conseil municipal en demandant à Mme Paulette POUPIN de faire un bilan du repas des aînés organisé par le CCAS de Thuré le 16 novembre dernier.  
201 personnes étaient présentes lors de ce repas (membres du CCAS, membres du conseil municipal et adolescents aidant à servir inclus).

Le repas a été confectionné par M. FERRAND Alain et l'animation musicale assurée par M. PLISSON.

\*\*\*\*\*  
**2024-53 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Dans le cadre des missions confiées au service entretien, le recrutement d'un agent est nécessaire afin de répondre aux besoins d'entretien des bâtiments. Ce recrutement s'inscrit également dans une démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) tenant compte de l'âge des agents et des futurs départs en retraite.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi d'agent d'entretien (Adjoint technique) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de répondre au besoin suivant :

- Nettoyage et entretien des locaux,
- Participation à l'animation du temps de pause méridienne,

**Considérant** le tableau des effectifs,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/01/2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau BEP à Bac et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique d'au moins 2 années.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*  
**2024-54 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SOREGIES.**

Par le contrat d'accès aux services du système d'information géographique (le « contrat initial »), SOREGIES propose à la collectivité un outil web de cartographie informatisée et fait évoluer régulièrement ses fonctionnalités. Ledit contrat prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre qui sera commercialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la collectivité, un avenant au contrat d'accès aux services du système d'information géographique pour une période d'un an.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'accès du SIG.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*  
*M. ROBIN arrive à 18h50*

\*\*\*\*\*

**2024-55 BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.**

*L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il est proposé d'utiliser cette possibilité et ainsi d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 206 559.50€ (correspondant au quart des dépenses ouvertes en 2024 hors chapitre 16).

\* \* \* \*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 206 559.50€ euros, avant le vote du budget primitif 2025.

Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

**2024-56 BUDGET COMMUNE – AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS CDE ET CCAS.**

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles sans attendre le vote du budget primitif 2025, il convient d'organiser la possibilité de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subventions :

- pour la Caisse des écoles : dans la limite de 100 000 euros,
- pour le CCAS : dans la limite de 5 000 euros

\* \* \* \*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Considérant** l'importance de permettre un fonctionnement normal de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;

**Considérant** la possibilité d'accorder à ces deux organismes un acompte sur subvention à faire valoir sur 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2025 à la Caisse des écoles pour un montant maximum de 100 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2025 au Centre communal d'action sociale pour un montant maximum de 5 000 euros.

Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2024-57 MOTION – THURE REFUSE D'ÊTRE LA VARIABLE D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ETAT.**

Conscients de la situation des finances publiques, nous, élus de la commune de Thuré rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

#### **C'est pourquoi, nous, élus de la commune de Thuré.**

**CONSIDERANT** les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

**CONSIDERANT** que ces mesures incluent une baisse du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le fonds vert est ramené à peau de chagrin ;

**CONSIDERANT** que l'Etat est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

**CONSIDERANT** que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

**CONSIDERANT** que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL,

soit une charge de 1.3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

**CONSIDERANT** que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

**CONSIDERANT** que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

**CONSIDERANT** que les propos du Premier Ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations réglementaires imposées par les textes ;

**Nous, élus de la commune de Thuré, nous nous joignons à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :**

- **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
- **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
- **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
- **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus, notamment lors du 106<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre, pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré nous les acteurs principaux.**

**Pour ces raisons**, nous, élus de la commune de Thuré exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Patrick LEDOUX

Le Maire,  
Dominique CHAINE